

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 février 2014 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n ^o 1
Mme Aline Trudel	conseillère district n ^o 3
Mme Karine Tessier	conseillère district n ^o 4
M. Yves Daoust	conseiller district n ^o 5
M. Maxime Pratte	conseiller district n ^o 6

Est absent :

M. Serge Clément	conseiller district n ^o 2
------------------	--------------------------------------

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

ORDRE DU JOUR

Le point suivant est ajouté en varia :

Désignation des signataires auprès de l'institution financière RBC Banque Royale du Canada relativement au refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 170-98, 294-2007, 303-2007, 132-96 et 234-2003

Résolution no : 14-02-41

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2014

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2014 tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2014

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2013

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 1^{er} janvier au 6 février 2014

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 1^{er} janvier au 6 février 2014

3.3 Refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 170-98, 294-2007, 303-2007, 132-96 et 234-2003 :

3.3.1 Acceptation de soumission

3.3.2 Financement par billets

4. Urbanisme

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de janvier 2014

4.2 Demandes de dérogation mineure

4.2.1 855, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 765) / Hauteur d'une (1) enseigne commerciale isolée sur poteau et superficie d'affichage totale

4.2.2 chemin Saint-Féréol (2 048 610, 2 046 127, 2 046 128) / Longueur de la rue en cul-de-sac

4.2.3 chemin Saint-Dominique (lot 2 048 427) / Pente de toit

4.2.4 chemin Saint-Féréol (2 046 128) / Profondeur d'un lot adjacent au chemin Saint-Féréol

4.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

4.3.1 Lanières patrimoniales – installation d'un monument commémoratif du 100^e anniversaire de la centrale hydroélectrique des Cèdres – 615, chemin du Fleuve (2 865 287)

4.3.2 Lanières patrimoniales – rénovation du bâtiment principal – 855, chemin Saint-Féréol (rénovation du A&W)

4.4 Projet changement de numéro civique – rue Leduc

4.5 Projet changement des toponymes et numéros civiques – secteur Lucerne

5. Règlements

5.1 Adoption du second projet de règlement n^o 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n^o 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac

5.2 Adoption du règlement n^o 365-2014 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol

5.3 Adoption du règlement n^o 366-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques

5.4 Adoption du règlement n^o 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées »

- 5.5 Adoption du règlement n° 299-3-2014 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin de modifier le coût de la licence de chien
- 5.6 Avis de motion - règlement n° 368-2014 relativement à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Cèdres
- 5.7 Adoption du projet de règlement n° 368-2014 relativement à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Cèdres
- 5.8 Adoption du règlement n° 360-2013 relativement à l'adoption du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées
- 5.9 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement n° 369-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération
- 5.10 Adoption du projet de règlement n° 369-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération

- 6. Affaires administratives**
- 6.1 Terrassement Théorêt Inc. : paiement des factures n^{os} 1733 et 1736 relativement aux travaux de terrassement dans le cadre de l'aménagement du théâtre extérieur et des terrains de tennis au Pôle Récréo-Culturel
- 6.2 Soudure mobile Roger Ménard Inc. : paiement de la facture no 1313 relativement à la réparation du camion modèle Volvo au Service des travaux publics
- 6.3 Désignation de Mme Brigitte Prévost, directrice des services administratifs et de l'information et de M. Jimmy Poulin, directeur général à agir à titre de mandataire pour la Municipalité des Cèdres auprès d'Hydro-Québec
- 6.4 Parc informatique – remplacement de quatre (4) postes de travail
- 6.5 Virtu-Ose : offre de service pour la refonte du site internet de la Municipalité
- 6.6 MRC de Vaudreuil-Soulanges : paiement des factures n^{os} 2013-000126, 2013-000352, 2013-000355, 2013-000387, 2013-000390 et 2013-000393 pour la quote-part de l'entretien des cours d'eau 2013
- 6.7 Solutia Telecom-Bell : contrat de service et remplacement de 21 cellulaires
- 6.8 Xerox : contrat de location et de service et remplacement du photocopieur de la direction générale
- 6.9 Rocler Technologies : autorisation pour la signature d'un contrat de service de 36 mois relativement à la vitesse du lien internet de l'Hôtel-de-Ville
- 6.10 Garage R.D. Raby Inc. : paiement de la facture no 11885-1 pour réparation du véhicule 09
- 6.11 Équipements Lourds Papineau Inc. : paiement de la facture no 0068786 relativement à l'acquisition d'un camion 10 roues à neige neuf 2014 et ses accessoires

6.12 20^e anniversaire / Soirée Méritas de l'Association des pêcheurs et chasseurs des Cèdres : achat de deux billets

7. Affaires municipales

7.1 Rapport d'activités du trésorier au Conseil municipal pour l'année 2013

7.2 Appui au projet de construction d'un hôpital régional dans Vaudreuil-Soulanges

7.3 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la construction d'un garage municipal

7.4 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville

7.5 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la rénovation du Pavillon Récréatif des bénévoles

7.6 Résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la modification de l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalités

7.7 Dunton Rainville : allocation d'une banque de 30 heures d'honoraires professionnels à des fins de consultation dans le cadre de dossier de contentieux, d'entente et d'urbanisme

7.8 Diane Taillon, consultante en gestion municipale : allocation d'une banque de 50 heures d'honoraires professionnels à des fins de consultation pour support à la trésorerie

7.9 Caza Marceau + Soucy Boudreau, avocats : offre de service pour banque de 30 heures

7.10 Gestion et cession des actifs de la Base de Plein Air des Cèdres à la Ville de Saint-Lazare

7.10.1 Conclusion d'une entente intermunicipale principalement aux fins de l'opération de la Base de plein air des Cèdres

7.10.2 Consentement à l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Cèdres soit le lot n^o 2 048 420

7.10.3 Conclusion d'un accord aux fins du partage de l'actif de la Base de plein air des Cèdres

8. Services techniques et travaux publics

8.1 Abrogation de la résolution n^o 13-11-622 « Pépinière Cramer : achat de végétaux supplémentaires pour les talus »

8.2 Remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol, phase I : autorisation au directeur général de requérir à un appel d'offres pour la réalisation des travaux

8.3 CDWare : acquisition de trois systèmes de repérage (GPS) pour véhicules municipaux

8.4 Acquisition d'une déchiqueteuse pour branches d'arbres : autorisation au directeur général de requérir à un appel d'offres sur invitation

9. Ressources humaines

- 9.1 Dépôt de la démission de M. Sébastien Boudreau à titre d'aide à l'entretien à la Base de Plein Air des Cèdres
- 9.2 Correction à la résolution n° 13-10-567 « Autorisation d'embauche des employés pour la saison hivernale 2013-2014 à la Base de Plein Air »
- 9.3 Autorisation de signature de la convention collective des employés de la Base de Plein Air des Cèdres
- 9.4 Embauche de M. Dominique Ranger à titre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie
- 9.5 Modification de l'horaire de travail du responsable des infrastructures et des bâtiments
- 9.6 Suspension de l'employé #320 016
- 9.7 Autorisation au maire et au directeur général à signer une entente de fin d'emploi avec l'employé # 320 016
- 9.8 Nomination de M. Vianney Quenneville à titre de contremaître par intérim
- 9.9 Nomination de Luc Durand à titre de chef d'équipe temporaire

10. Loisirs, Culture et Base de Plein Air

- 10.1 Demande de financement, participation, subvention et autres
 - 10.1.1 Association des pêcheurs et chasseurs des Cèdres – Demande de participation au 20^e anniversaire pour la Soirée Méritas
 - 10.1.2 Club Optimiste Les Cèdres - Demande de participation à l'encan annuel
 - 10.1.3 Fondation Richelieu des Trois-Lacs – Demande de subvention pour le 100^e anniversaire de Félix-Leclerc
- 10.2 Comité de la Piste Cyclable – représentants au Comité de la Piste Cyclable Soulanges
- 10.3 Demandes de subvention à l'élite sportive :
 - 10.3.1 Club de Gymnastique Gymini pour Coralie Montpellier
 - 10.3.2 Club de Triathlon Les Rapides pour Élisabeth Boutin

11. Service de sécurité incendie

- 11.1 Congrès annuel des Chefs en sécurité incendie 2014
- 11.2 Démission de M. Joël Vachon, pompier à temps partiel
- 11.3 Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de Premiers Répondants afin de remplacer le véhicule Ford windstar 1999
- 11.4 Acquisition des nouveaux radios portatifs relativement au Plan directeur de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

12. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAUX

Résolution no : 14-02-42

Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2014

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2014 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-43

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

Résolution no : 14-02-44

Acceptation des comptes du 1^{er} janvier au 6 février 2014

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du mois de 1^{er} janvier au 6 février 2014, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

Fonds :

- *Fonds de fonctionnement : n^{os} 876 à 1051 inclusivement pour un montant de 446 193,72 \$;*

- *Fonds pour règlements : n° 9600005 pour un montant de 9 673,77 \$;*
- *Fonds de parcs et terrains de jeux : n° 9700019 pour un montant de 6 169,70 \$;*

Salaire des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n^{os} 1 à 5 inclusivement au montant total de 199 628,82 \$:

- *Salaire des employés au montant brut de 169 868,07 \$;*
- *Contribution de l'employeur de 29 760,75 \$;*

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-45

Acceptation de la liste des bons de commande du mois du 1^{er} janvier au 6 février 2014

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 4 février 2014 pour une dépense de 174 867,66 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-46

Refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 170-98, 294-2007, 303-2007, 132-96 et 234-2003

Acceptation de soumission

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt du 19 février 2014 au montant de 1 535 300 \$, par billet, en vertu des règlements d'emprunt n^{os} 170-98, 294-2007, 303-2007, 132-96 et 234-2003, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

270 600 \$	2.61 %	19 février 2015
279 600 \$	2.61 %	19 février 2016
288 500 \$	2.61 %	19 février 2017
297 900 \$	2.61 %	19 février 2018
398 700 \$	2.61 %	19 février 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-47

Refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 170-98, 294-2007, 303-2007, 132-96 et 234-2003

Financement par billets

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Cèdres souhaite emprunter par billet un montant total de 1 535 300 \$:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
170-98	64 200 \$
294-2007	1 088 200 \$
303-2007	80 600 \$
132-96	22 700 \$
132-96	38 700 \$
234-2003	135 600 \$
132-96	70 600 \$
132-96	34 700 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
 APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
 ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 535 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 170-98, 294-2007, 303-2007, 132-96 et 234-2003 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 19 février 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	270 600 \$
2016	279 600 \$
2017	288 500 \$
2018	297 900 \$
2019	307 600 \$ (à payer en 2018)
2019	91 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité des Cèdres émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 303-2007 et 132-96, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Résolution no : 14-02-48

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de janvier 2014

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Sébastien Demers, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois de janvier 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de janvier 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-49

Demandes de dérogation mineure

855, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 765)

Hauteur d'une (1) enseigne commerciale isolée sur poteau et superficie d'affichage totale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du plan numéro 14229 daté du 21 novembre 2013 et préparé par Louise Hogues, architecte, a été déposée par Louise Hogues en date du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser la hauteur d'une (1) enseigne communautaire isolée sur poteau d'une hauteur de 9 mètres et à régulariser la superficie d'affichage de 74,23 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements limite la hauteur maximale pour ce type d'enseigne à 4 mètres et la superficie maximale d'affichage pour ce type d'usage à 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage existant a été autorisé au permis 2006-00167 émis lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations proposées diminuent substantiellement la superficie d'affichage et améliorent l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un amendement à la réglementation sur l'affichage sera déposé prochainement, mais que le Conseil juge opportun de permettre la réalisation du projet avant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne régularise que la situation à venir dans le cadre de ce projet et que toute nouvelle modification à l'affichage devra être conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à régulariser la hauteur d'une (1) enseigne communautaire isolée sur poteau d'une hauteur de 9 mètres et à régulariser la superficie d'affichage de 74,23 mètres carrés, tel que déposé, pour le 855, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-50

Demandes de dérogation mineure

chemin Saint-Féréol (2 048 610, 2 046 127, 2 046 128)

Longueur de la rue en cul-de-sac

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du plan projet de lotissement portant le numéro de minute 19 832 daté du 17 décembre 2013 et préparé par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, a été déposée par Pierre Montpellier en date du 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter le lotissement d'une rue en cul-de-sac dont la longueur mesurée entre son intersection avec une voie publique et le centre du cercle de virage serait de 97,62 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 291-2007 et ses amendements prescrit une longueur maximale de soixante-quinze (75) mètres pour ce type de voie publique;

CONSIDÉRANT QU'un cul-de-sac est la seule configuration de voie publique pouvant permettre l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adjacent aux services d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un des derniers espaces propices au développement sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.10 a) du chapitre 3 du règlement de lotissement 291-2007 et ses amendements est en processus d'amendement afin de permettre le lotissement de voies publiques en cul-de-sac d'une longueur maximale de 125 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification réglementaire ne pourra être complété avant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent opportun de permettre la réalisation du projet avant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à lotir une rue en cul-de-sac dont la longueur mesurée entre son intersection avec une voie publique et le centre du cercle de virage serait de 97,62 mètres, tel que déposé, pour les lots 2 048 610, 2 046 127, 2 046 128, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-51
Demandes de dérogation mineure
chemin Saint-Dominique (lot 2 048 427)
Pente de toit

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du plan numéro 13048 daté du 29 novembre 2013 et préparé par Chantal Paradis, architecte, a été déposée par Rémy Goyette en date du 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter l'agrandissement d'un bâtiment agricole ayant une pente de toit de 3/12;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements exigent une pente minimale de toit en pente de 4/12;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant a été conçu afin d'y construire un agrandissement ayant une pente de 3/12 tel qu'exigé par la réglementation en vigueur au moment de la construction de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la pente de toit exigée ne permet pas de dégager une hauteur libre suffisante pour l'entreposage de la machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant l'agrandissement d'un bâtiment agricole ayant une pente de toit de 3/12, tel que déposé, pour le lot 2 048 427, chemin Saint-Dominique.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-52

Demandes de dérogation mineure

chemin Saint-Féréol (2 046 128)

Profondeur d'un lot adjacent au chemin Saint-Féréol

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du plan projet de lotissement portant le numéro de minute 19 832 daté du 17 décembre 2013 et préparé par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, a été déposée par Pierre Montpellier en date du 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter le lotissement d'un lot d'une profondeur de 29,15 mètres, adjacent au chemin Saint-Féréol entre le chemin du Fleuve et l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 291-2007 et ses amendements prescrivent une profondeur minimale de trente (30) mètres sur cette voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le lot se trouvant à l'arrière du lot concerné appartient à un autre propriétaire et que des négociations entre les propriétaires n'ont pu mener à l'acquisition de la profondeur de lot manquante;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence faisant face au chemin Saint-Féréol est souhaitable afin de préserver un alignement des constructions sur ledit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce terrain permettra de marquer l'entrée de ce développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à créer un lot d'une profondeur de 29,15 mètres, adjacent au chemin Saint-Féréol entre le chemin du Fleuve et l'autoroute 20, tel que déposé, pour le lot 2 046 128, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-53

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales – installation d'un monument commémoratif du 100e anniversaire de la centrale hydroélectrique des Cèdres 615, chemin du Fleuve (2 865 287)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'installation d'une ancienne roue de turbine sur socle de béton accompagnée d'un panneau d'interprétation commémorant les 100 ans de la centrale hydroélectrique des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée une première fois au CCU le 3 décembre 2013, mais que la demande a été reportée afin d'obtenir plus de précision quant au projet;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec ne souhaite pas restaurer la turbine puisqu'une telle intervention altérerait son aspect original (non traitée) et que l'oxydation de la fonte (rouille) forme une couche de protection lorsque soumise aux intempéries;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne sont pas convaincus que la structure pourra s'intégrer au paysage du chemin du Fleuve dans cet état;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal s'inquiètent également du gabarit imposant de cette structure aux abords du chemin du Fleuve et souhaitent qu'une étude de volumétrie soit déposée pour en évaluer l'impact;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA, conditionnellement à ce qu'un stationnement soit aménagé et que le panneau d'interprétation soit modifié pour inclure de l'information sur la finition « rouillée » du monument lors de sa séance du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

DE REPORTER la décision suite aux discussions entre le Conseil municipal et Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-54

***Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Lanières patrimoniales – rénovation du bâtiment principal
855, chemin Saint-Féréol (rénovation du A&W)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation extérieure du bâtiment principal consistant à peindre les surfaces de crépi existantes selon les échantillons fournis sur la partie inférieure du bâtiment, à installer un revêtement métallique nervuré blanc en partie supérieure, à installer un « boomerang » orange lumineux et à remplacer l'affichage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 15 janvier 2014 et est accompagnée du plan n° 14229 réalisé par Louise Hogues, architecte, en date du 4 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage a été fortement réduit par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs sont plus sobres que sur le bâtiment actuel et permet au bâtiment de mieux s'intégrer au paysage du chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est très récent (2006) et qu'il n'a donc aucune valeur patrimoniale ou éléments architecturaux à protéger ou à mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage 305-2008 et ses amendements, à l'exception de la hauteur des enseignes commerciales isolées sur poteau et de la superficie d'affichage qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, la rénovation extérieure du bâtiment principal consistant à peindre les surfaces de crépi existantes selon les échantillons fournis sur la partie inférieure du bâtiment, à installer un revêtement métallique nervuré blanc en partie supérieure, à installer un « boomerang » orange lumineux et à remplacer l'affichage extérieur pour le 855, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-55

Projet changement de numéro civique – rue Leduc

CONSIDÉRANT la difficulté relevée par les services d'urgence à localiser les propriétés localisées sur la rue Leduc dû à l'irrégularité des numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) scénarios de changement des numéros civiques sur la rue Leduc ont été proposés au Comité administratif d'urbanisme (CAU), mais que celui-ci a suggéré un autre scénario;

CONSIDÉRANT QUE le CAU propose de remplacer le numéro civique 1540 par le numéro 1564 ;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le changement du numéro civique du 1540 par le 1564, rue Leduc.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-56

Projet changement des toponymes et numéros civiques – secteur Lucerne

CONSIDÉRANT la difficulté relevée par les services d'urgence à localiser les propriétés dans le secteur Lucerne dû à l'irrégularité des toponymes et des numéros civiques ;

CONSIDÉRANT l'absence de désignation pour la voie publique permettant l'accès au secteur Lucerne depuis la route 338;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie propose de renommer les rues Gérard ainsi que la portion ouest de la 1ère avenue (310 à 335) par le toponyme Rue des Mésanges et d'attribuer les numéros civiques 7 à 92, du sud vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie propose de renommer la portion est de la 1^{ère} avenue (285 à 305) ainsi que la rue Lucien par le toponyme Rue des Merles et d'attribuer les numéros civiques 2 à 122, du sud vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie propose de renommer la 2^e avenue et la rue Chevrier par le toponyme Avenue des Hirondelles et d'attribuer les numéros civiques 10 à 30, du sud vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie propose de conserver les toponymes Rue des Mésanges, Avenue des Hirondelles et d'attribuer le toponyme Rue des Merles afin de respecter la thématique de noms d'oiseau établit dans le secteur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie propose d'attribuer à la voie publique permettant l'accès au secteur Lucerne depuis la route 338 le toponyme Rue du Boisé-Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie propose d'attribuer le toponyme Rue du Boisé-Lucerne, étant donné que ce nom fait partie de l'usage courant comme étant le nom du secteur, et que cette voie publique est actuellement la seule permettant d'y accéder;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

DE RECOMMANDER les changements de toponymes et de numéros civiques tel que proposé par le Comité de toponymie et de soumettre ceux-ci à la Commission de toponymie du Québec.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Résolution no : 14-02-57

Adoption du second projet de règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement n° 291-2007* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent d'établir de nouvelles dispositions relatives à la longueur des rues se terminant en cul-de-sac dans le cadre du projet domiciliaire du Haut-Chamberry, du projet domiciliaire du prolongement de la rue Danielle et de la régularisation de rues existantes;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de lotissement numéro 291-2007* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement dûment adopté lors de la séance municipale du 14 janvier 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 30 janvier 2014 à 19h à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le second projet de règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 291-3-2014
Règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement no 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac

ARTICLE 2

Le précédent préambule fait partie intégrante du règlement de lotissement n° 291-3-2014.

ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 2.10 « Rues en cul-de-sac» de la section 2 « *Dispositions applicables aux rues* » du chapitre 3 « *Dispositions particulières* » du *Règlement de lotissement numéro 291-2007* est modifié par le remplacement de l'expression « soixante-quinze (75) mètres » par l'expression suivante :

« cent vingt-cinq (125) mètres. La longueur maximum autorisée peut être augmentée à deux cent trente-cinq (235) mètres à la condition que le cercle de virage soit relié à une rue publique voisine par un lot cédé à la municipalité d'une largeur de six (6) mètres minimum pour l'aménagement d'un sentier piétonnier pouvant être utilisé comme voie de secours par les véhicules »

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de lotissement n° 291-2007* qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-02-58

Adoption du règlement n° 365-2014 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol

ATTENDU QU'un tronçon de l'aqueduc existant situé sur le chemin Saint-Féréol entre la rue P.H. Leroux et le viaduc de l'autoroute 20, devenu désuet, doit être remplacé;

ATTENDU QUE le remplacement de l'aqueduc vétuste de 150 mm de diamètre par une nouvelle conduite d'aqueduc de 200 mm offrira un meilleur débit pour le secteur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance du Conseil tenue le 14 janvier 2014;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement;

ATTENDU QU'un registre référendaire sera ouvert sans interruption le 3 mars 2014 de 9 h à 19 h à l'Hôtel de Ville de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST
PROPOSÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour le remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc de 800 mètres de longueur sur le chemin Saint-Féréol selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie *Genivar*, portant le numéro 131-21200-00 en date de décembre 2013 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Katherine Innvaer, ing. et M. François Riopel, ing. de la firme *Genivar*, en date du 12 décembre 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par l'aqueduc situés à l'intérieur du périmètre lisuré en rouge tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement sous l'annexe C, daté du 13 janvier 2014, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le nombre d'unité taxable du secteur, tel qu'il appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-02-59

Adoption du règlement n° 366-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques

ATTENDU QUE le Conseil s'est prévalu des dispositions de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales en adoptant son règlement n° 342-2011 relativement à la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE l'article 1094.1 stipule que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une réserve afin de pourvoir aux dépenses de la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 14 janvier dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Que le préambule fasse partie intégrante de ce règlement comme s'il était récité au long.

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA RÉSERVE

La réserve financière est créée pour le financement des dépenses relativement à l'ouvrage de la vidange des fosses septiques. Les personnes assujetties au paiement de cette réserve sont les personnes touchées par cet ouvrage tel que définies par le règlement n° 342-2011 à l'article 3.

**ARTICLE 3
MONTANT PROJETÉ**

La réserve financière est créée pour un montant de 60 000 \$ annuellement, afin d'effectuer la vidange des fosses septiques des propriétés touchées. Cette réserve financière est basée sur un coût de 47.3180 \$ pour la vidange des fosses septiques dépendamment qu'elle soit sélective ou complète.

**ARTICLE 4
MODE DE FINANCEMENT**

Le mode de financement retenu pour cette réserve financière est une compensation de 47.3180 \$ annuellement pour une vidange sélective incluant transport et disposition.

Dans l'éventualité où la fosse nécessite une vidange complète, le propriétaire de l'immeuble en question sera facturé pour le différentiel de coût entre une vidange partielle (47.3180 \$) et une vidange complète (105.0071 \$).

Cette compensation fait partie intégrante du règlement de taxation adopté pour chaque exercice financier.

**ARTICLE 5
INTÉRÊTS**

Les intérêts produits par le capital sont affectés à la réserve financière.

**ARTICLE 6
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES**

La Municipalité versera l'excédent des revenus sur les dépenses, à la fin de l'existence de la réserve financière, au fonds général.

**ARTICLE 7
DURÉE DE LA RÉSERVE**

Cette réserve financière a une durée d'existence indéterminée.

**ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-02-60

Adoption du règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées»

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les règlements n^{os} 360-2013 et 362-2013 relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées»;

ATTENDU QUE l'article 1094.1 stipule que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une réserve afin de pourvoir aux dépenses du programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées»;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 14 janvier dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,

APPUYÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Que le préambule fasse partie intégrante de ce règlement comme s'il était récité au long.

**ARTICLE 2
CRÉATION DE LA RÉSERVE**

La réserve financière est créée pour le financement des dépenses relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées.

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

3.1 Programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales

La réserve financière est créée pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2014 dans le cadre du programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales.

3.2 Programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées

La réserve financière est créée pour un montant de 40 000 \$ dans le cadre du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées».

ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT

Cette réserve financière est créée à même le fonds général.

ARTICLE 5 INTÉRÊTS

Les intérêts produits par le capital sont affectés à la réserve financière.

ARTICLE 6 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES

La Municipalité versera l'excédent des revenus sur les dépenses, à la fin de l'existence de la réserve financière, au fonds général.

ARTICLE 7 DURÉE DE LA RÉSERVE

Cette réserve financière a une durée d'existence indéterminée.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-02-61

Adoption du règlement n° 299-3-2014 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin de modifier le coût de la licence de chien

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 14 janvier dernier;

ATTENDU QUE cette modification au règlement sur la possession et la détention d'animaux domestiques consiste à modifier le coût de la licence pour chien;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

**ARTICLE 1
TITRE DU RÈGLEMENT**

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 299-3-2013 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin modifier le coût de la licence de chien

ARTICLE 2

L'article 1.3 de la section 1 – Licence pour chien du règlement n° 299-2007 est modifié par le remplacement du texte suivant :

« Une licence est obligatoire pour chaque chien. Le coût de cette licence est de trente-cinq dollars (35 \$) et valide pour la vie du chien.

Ces coûts peuvent être modifiés en tout temps par le Conseil en vertu du règlement concernant les tarifs pour divers services et activités rendus par la Municipalité»

par le texte suivant :

« Une licence est obligatoire pour chaque chien. Le coût de cette licence est de quinze dollars (15 \$) annuellement.

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-02-62

Avis de motion - règlement n° 368-2014 relativement à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Cèdres

La conseillère, **ALINE TRUDEL**, donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus de de la Municipalité des Cèdres, est déposé pour adoption au cours de la présente Séance du Conseil. Lorsqu'adopté, ce règlement abrogera et remplacera le règlement n° 340-2011 ayant le même objet.

Tel que requis par l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification et ce, suite à une élection générale.

De plus, conformément à l'article 11 de ladite loi, ce conseiller procède à la présentation du projet de règlement et mentionne que ce dernier propose :

- 1. D'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique;*
- 2. D'établir les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des membres du Conseil en leur qualité d'élus;*
- 3. D'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil aux principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.*

Résolution no : 14-02-63

Adoption du projet de règlement n° 368-2014 relativement à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification et ce, suite à une élection générale;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné à la présente séance du 11 février 2014, en même temps que la présentation du projet du présent règlement.

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 368-2014 relativement à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Cèdres soit adopté;

QUE le texte du règlement n° 368-2014 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-02-64

Adoption du règlement n° 360-2013 relativement à l'adoption du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées »

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 4 juin 2013, la remise en application du volet VI « Maisons lézardées » du Programme Rénovation Québec (PRQ), dont l'administration relève de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE le *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a alloué à la Municipalité des Cèdres, le 9 septembre 2013, une enveloppe de 40 000 \$ pour l'application de ce volet;

ATTENDU QUE la SHQ participe au budget global dans une proportion de 50 % portant ainsi le budget total à 80 000 \$, en incluant une contribution de la Municipalité équivalente de 40 000 \$, dans le cadre du présent programme;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a signé avant l'obtention de l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent désormais mettre en place leur propre programme pour venir en aide aux propriétaires de maisons lézardées dont les fondations présentent des lézardes à la suite de leur affaissement;

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement dûment adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2013;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment acheminé à la Société d'habitation du Québec pour des fins de validation;

ATTENDU les commentaires émis par la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

QUE le règlement n° 360-2013 relativement à l'adoption du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées » est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement n° 360-2013 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-02-65

Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement n° 369-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE est donné par la conseillère, **THÉRÈSE LEMELIN** que sera présenté à la présente séance, le projet de règlement n° 369-2014 abrogeant le règlement n° 174-98 et ses amendements établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération.

Résolution no : 14-02-66

Adoption du projet de règlement n° 369-2014 modifiant le règlement n° 174-98 et ses amendements établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération

ATTENDU QUE suivant la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c., T_11.001), le Conseil de la Municipalité, par règlement, peut fixer la rémunération de son maire et de celle de ses conseillers;

ATTENDU QUE les charges du Conseil municipal comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la présente séance ordinaire du Conseil;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement n° 369-2014 modifiant le règlement n° 174-98 et ses amendements établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération

**ARTICLE 2
DEFINITIONS**

Les mots "Municipalité" et "Conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qu'il leur est attribué dans le présent article;

"Municipalité" : désigne la Municipalité des Cèdres

"Conseil" : désigne le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres.

ARTICLE 3 BUT

Le présent règlement a pour but d'établir le traitement des membres du Conseil, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c, T_11.001) et ainsi, de réviser la rémunération annuelle des membres du Conseil et de modifier l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité.

ARTICLE 4 REMUNERATION DE BASE

À compter du 1^{er} janvier 2014, le Conseil fixe la rémunération du maire à 15 800 \$ et celle d'un conseiller à 5 300 \$.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Les membres du Conseil qui seront dûment mandatés par résolution du Conseil pour siéger sur un comité ou une régie intermunicipale décrété par le Conseil, auront droit à une rémunération additionnelle de 67 \$ pour le président et de 47 \$ pour le vice-président lorsqu'ils sont dûment convoqués à une réunion du Comité. Pour la régie, le maire est considéré comme président et le conseiller comme vice-président.

Par contre, aucune rémunération additionnelle ne sera payée aux membres du Conseil ou des comités pour les comités pléniers et les séances ordinaires, extraordinaires ou d'ajournement du Conseil.

Lorsque le maire-suppléant ou un membre du Conseil remplace le maire à une séance ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement comme président, une rémunération de 67 \$ par séance lui est octroyée à titre de rémunération additionnelle.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du Conseil reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses annuelle établie conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c, T_11.001), soit un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération. Cette allocation représente une somme de 7 900 \$ dans le cas du maire et une somme de 2 650 \$ dans le cas d'un conseiller.

ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et celle des conseillers seront indexées à la hausse de 2.5 %, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c, T_11.001). Quant à la rémunération additionnelle, elle sera indexée à la hausse de 1,50\$ annuellement tant pour le président que le vice-président, soit à chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 8 PAIEMENT

La rémunération est fixée sur une base mensuelle et payée au début de chaque mois. Le tiers des sommes versées le seront à titre d'allocation de dépenses inhérentes aux fonctions de maire et de conseillers.

La rémunération de maire et celle de chaque conseiller sera versée en douze (12) versements égaux en ce qui a trait à la rémunération de base et sur certification de remboursement en ce qui a trait aux rémunérations additionnelles.

Tous les membres du Conseil ont droit au remboursement de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que telles dépenses aient été autorisées par résolution ou règlement du Conseil.

ARTICLE 9 MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale au maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins trente (30) jours continus au calendrier. Cette rémunération est versée à compter du trentième (30^e) jour et jusqu'au jour où cesse le remplacement. Pendant que le maire-suppléant est rémunéré en tant que maire, il n'a pas droit à sa rémunération de conseiller.

ARTICLE 10 APPROPRIATION

Les montants pris pour payer la rémunération ainsi que l'allocation de dépenses du maire et celles des conseillers sont pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 11 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2014.

**ARTICLE 12
ABROGATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit, le règlement n° 174-98 et ses amendements.

**ARTICLE 13
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Résolution no : 14-02-67

Terrassement Théorêt Inc. : paiement des factures n^{os} 1733 et 1736 relativement aux travaux de terrassement dans le cadre de l'aménagement du théâtre extérieur et des terrains de tennis au Pôle Récréo-Culturel

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement au Pôle Récréo-culturel ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de terrassement ont été exécutés par l'entreprise *Terrassement Théorêt Inc.* relativement à l'aménagement du théâtre extérieur et des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT la réception des factures n^{os} 1733 et 1736;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,

ET RÉSOLU

D'ACQUITTER les factures suivantes de l'entreprise *Terrassement Théorêt Inc.* pour des travaux de terrassement dans le cadre de l'aménagement du théâtre extérieur et des terrains de tennis :

- Facture n° 1733 au montant de 4 924\$ (taxes en sus);
- Facture n° 1736 au montant de 1 315\$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au Fonds de parcs et terrains de jeu.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-68

Soudure mobile Roger Ménard Inc. : paiement de la facture n° 1313 relativement à la réparation du camion modèle Volvo au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'incident survenu le 12 avril 2013 impliquant le camion au Service des travaux publics de marque Volvo;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la perte estimée par la *Mutuelle des municipalités du Québec* s'élève à 21 542,65 \$

CONSIDÉRANT QUE des réparations du véhicule ont été effectuées par l'entreprise *Soudure Mobile Roger Ménard Inc.*;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 1313 au montant de 5 950 \$ (taxes en sus);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,

APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture n° 1313 au montant de 5 950 \$ (taxes en sus) de l'entreprise *Soudure Mobile Roger Ménard Inc.* relativement à la réparation du camion au Service des travaux publics de marque Volvo;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-69

Désignation de Mme Brigitte Prévost, directrice des services administratifs et de l'information et de M. Jimmy Poulin, directeur général à agir à titre de mandataire pour la Municipalité des Cèdres auprès d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec demande à ce qu'un formulaire de procuration soit complété afin d'autoriser une personne à agir au nom de la Municipalité des Cèdres auprès d'Hydro-Québec à titre de mandataire ;

CONSIDÉRANT la pertinence de désigner la directrice des services administratifs et de l'information, Mme Brigitte Prévost ainsi que M. Jimmy Poulin, directeur général à agir à titre de mandataire pour la Municipalité des Cèdres auprès d'Hydro-Québec;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,

APPUYÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres désigne la directrice des services administratifs et de l'information, Mme Brigitte Prévost ainsi que M. Jimmy Poulin, directeur général à agir à titre de mandataire pour la Municipalité des Cèdres auprès d'Hydro-Québec pour toute question concernant l'ensemble des comptes d'électricité actuels ou futurs.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-70

Parc informatique – remplacement de quatre (4) postes de travail

CONSIDÉRANT le plan de remplacement progressif des équipements informatiques déposé en décembre 2012 par la firme Néotech;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un parc d'équipements informatiques devant supporter les progiciels de comptabilité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décentralisation de la saisie des bons de commande, il faut installer un poste de travail supplémentaire au garage municipal ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,

APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le remplacement de quatre (4) postes de travail existants par deux (2) portables et deux (2) ordinateurs de table pour un montant total de 5 401 \$ (taxes en sus) ;

QUE les portables et ordinateurs soient offerts à la Maison des Jeunes de Les Cèdres ;

D'AUTORISER la mise à niveau du poste existant au garage municipal, l'installation et la mise en réseau pour un montant de 590 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 3 ans.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-71

Virtu-Ose : offre de service pour la refonte du site internet de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le site Web de la Municipalité des Cèdres nécessite une refonte pour mieux répondre aux besoins et l'actualiser davantage;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau site permettra:

- L'actualisation du gabarit visuel du site;
- La révision de la structure et la présentation de l'information;
- De faciliter le travail de mise à jour du site;
- Publier des actualités et un calendrier d'événements;
- Monter le nouveau site en respectant les règles de référencement naturel des sites de Recherche (SEO);
- Rendre le nouveau site accessible pour les Mobiles;
- Offrir des rubriques privées pour les élus (extranet);

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme *Virtu-Ose* dans la conception de sites internet municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Virtu-Ose* a procédé à la refonte du site internet de la Base de Plein Air des Cèdres;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel reçu;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Virtu-Ose* pour la refonte du site internet de la Municipalité des Cèdres et ce, conformément aux éléments contenus dans l'offre de service au coût de 8 555 \$ (taxes en sus);

DE MANDATER la firme *Virtu-Ose* pour l'hébergement du site internet au coût de 350 \$ annuellement (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-72

MRC de Vaudreuil-Soulanges : paiement des factures n^{os} 2013-000126, 2013-000352, 2013-000355, 2013-000387, 2013-000390 et 2013-000393 pour la quote-part de l'entretien des cours d'eau 2013

CONSIDÉRANT la *Politique relative à la gestion des cours d'eau* en vigueur;

CONSIDÉRANT la quote-part de la Municipalité pour le nettoyage de ces cours d'eau;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER les paiements des factures suivantes :

- N° 2013-000126 – cours d'eau obstruction – Bassins 6-7-8 au coût total de 6 436.29 \$;
- 2013-000352 – cours d'eau Hamelin – Bassin 6 au coût total de 22 866.34 \$;
- 2013-000355 – cours d'eau Trait-Carré Lotbinière – Bassin 7 au coût total de 25 714.97 \$;
- 2013-000387 – cours d'eau obstruction – Bassin 6 au coût total de 1 027.81 \$;
- 2013-000390 – cours d'eau obstruction – Bassin 7 au coût total de 1 729.59 \$;
- 2013-000393 – cours d'eau obstruction – Bassin 8 au coût total de 443.62 \$.

QUE les dépenses soient imputées aux riverains desdits cours d'eau tel que stipulé au règlement n° 361-2013 relativement à la taxation 2014, budget 2014, taux d'intérêts et modalités de paiement adopté le 14 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-73

Solutia Telecom-Bell : contrat de service et remplacement de 21 cellulaires

CONSIDÉRANT la pertinence de réviser les contrats de service des cellulaires utilisés par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT les propositions de service reçues des firmes *Solutia Telecom-Bell* et *Telus*;

CONSIDÉRANT l'évaluation des propositions par le directeur général, M. Jimmy Poulin;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,

APPUYÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un contrat de service pour le remplacement du parc de cellulaires de l'organisation municipale, soit un total de 21 cellulaires avec étui;

QUE le contrat est d'une durée de 36 mois;

QUE le coût de remplacement des 21 cellulaires ainsi que les lignes téléphoniques totalisent une somme de 17 996,40 \$ (taxes en sus) ainsi que les accessoires au coût de 629,91 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au budget opérationnel.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-74

Xerox : contrat de location et de service et remplacement du photocopieur de la direction générale

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un remplacement de deux photocopieurs à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les propositions reçues par les entreprises *Canon* et *Xerox*;

CONSIDÉRANT l'évaluation des propositions par le directeur général, M. Jimmy Poulin;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un contrat de location et de service pour un photocopieur de remplacement au Service de la direction générale ainsi que le renouvellement du contrat de location et de service relativement au photocopieur du Service des loisirs;

QUE le contrat est d'une durée de 60 mois;

QUE le coût de location et de service pour les deux photocopieurs s'élève à 10 500 \$ (taxes en sus);

QUE le coût des copies est en sus;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au budget opérationnel.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-75

Rocler Technologies : autorisation pour la signature d'un contrat de service de 36 mois relativement à la vitesse du lien internet de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT la mise en place des nouveaux logiciels comptables SFM de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-01-28 concernant l'implantation d'un serveur terminal avec 5 accès à distance ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'augmenter la vitesse du lien internet pour l'Hôtel de Ville ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un contrat d'une période de 36 mois avec *Rocler Technologies* pour un lien haute vitesse (30 MBPS) pour l'Hôtel de ville au montant de 117,95 \$ par mois (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-76

Garage R.D. Raby Inc. : paiement de la facture n° 11885-1 pour réparation du véhicule 09

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des boyaux hydrauliques du véhicule 09;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par l'entreprise *Garage R.D. Raby*;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 11885-1 au montant de 6 438,98 \$ (taxes en sus);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture n° 11885-1 au montant de 6 438,98 \$ (taxes en sus) de l'entreprise *Garage R.D. Raby* relativement au remplacement des boyaux hydrauliques sur le véhicule 09;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-77

Équipements Lourds Papineau Inc. : paiement de la facture n° 0068786 relativement à l'acquisition d'un camion 10 roues à neige neuf 2014 et ses accessoires

CONSIDÉRANT la livraison du camion 10 roues à neige neuf 2014 et ses accessoires conformément à la résolution n° 13-08-467;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 0068786 au montant de 231 361,08 \$ (taxes en sus);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture n° 0068786 au montant de 231 361,08 \$ (taxes en sus) de l'entreprise *Équipements Lourds Papineau Inc.* relativement à l'acquisition d'un camion 10 roues à neige neuf 2014 et ses accessoires;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 355-2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-78

20^e anniversaire / Soirée Méritas de l'Association des pêcheurs et chasseurs des Cèdres : achat de deux billets

CONSIDÉRANT QUE *l'Association des pêcheurs et chasseurs des Cèdres* soulignera son 20^e anniversaire par une Soirée Méritas qui se tiendra le 22 février prochain au Pavillon Récréatif des Bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité d'encourager les activités d'organismes municipaux;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat de deux billets au coût de 35 \$ chacun pour la Soirée Méritas de *l'Association des pêcheurs et chasseurs des Cèdres* qui se tiendra le 22 février prochain au Pavillon Récréatif des Bénévoles;

QUE le maire, M. Raymond Larouche, soit désigné pour représenter la Municipalité à cette soirée;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 14-02-79

Rapport d'activités du trésorier au Conseil municipal pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), il est prescrit qu'au plus tard, le 1^{er} avril de chaque année, le trésorier doit déposer devant le Conseil municipal, un rapport des activités sur l'application du chapitre XIII de la LERM pour l'exercice financier précédent, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'élection générale municipale du 3 novembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2013 en date du 11 février 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-80

Appui au projet de construction d'un hôpital régional dans Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la région de Vaudreuil-Soulanges connaît une croissance démographique importante;

ATTENDU QUE la région de Vaudreuil-Soulanges compte déjà une population de plus de 140 000 citoyens;

ATTENDU QUE la construction d'un hôpital est essentielle et très attendue dans la région;

POUR CES MOTIFS,

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,

APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Réjean Hébert, de poursuivre le travail amorcé pour la planification du projet de construction d'un nouvel hôpital au Centre de Santé et de services sociaux (CSSS) de Vaudreuil-Soulanges et de prendre position dès cet automne quant au choix du terrain.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-81

Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la construction d'un garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a pris connaissance du Guide du sous-volet 5.1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire présenter une demande d'aide financière au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* pour le projet suivant :

Construction d'un garage municipal – Service des travaux publics

ATTENDU QUE, si le MAMROT rejetait la demande d'aide financière, la demande elle-même n'engagerait pas la Municipalité à réaliser ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Jimmy Poulin, directeur général, à présenter une demande d'aide financière au MAMROT dans le cadre du sous-volet 5.1 du PIQM pour le projet précité;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaires à la réalisation de ce projet, le cas échéant;

QUE la Municipalité des Cèdres paierait sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet, si ce dernier se concrétisait.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-82

Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a pris connaissance du Guide du sous-volet 5.1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire – du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire présenter une demande d'aide financière au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* pour le projet suivant :

Rénovation de l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE, si le MAMROT rejetait la demande d'aide financière, la demande elle-même n'engagerait pas la Municipalité à réaliser ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Jimmy Poulin, directeur général, à présenter une demande d'aide financière au MAMROT dans le cadre du sous-volet 5.1 du PIQM pour le projet précité;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaires à la réalisation de ce projet, le cas échéant;

QUE la Municipalité des Cèdres paierait sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet, si ce dernier se concrétisait.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-83

Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la rénovation du Pavillon Récréatif des bénévoles

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a pris connaissance du Guide du sous-volet 5.1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire – du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire présenter une demande d'aide financière au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* pour le projet suivant :

Pavillon Récréatif des bénévoles

ATTENDU QUE, si le MAMROT rejetait la demande d'aide financière, la demande elle-même n'engagerait pas la Municipalité à réaliser ce projet;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Jimmy Poulin, directeur général, à présenter une demande d'aide financière au MAMROT dans le cadre du sous-volet 5.1 du PIQM pour le projet précité;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaires à la réalisation de ce projet, le cas échéant;

QUE la Municipalité des Cèdres paierait sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet, si ce dernier se concrétisait.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-84

Résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la modification de l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalités

CONSIDÉRANT QUE l'entente de 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant 472 millions en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités sur leurs achats de biens et services, lequel remboursement devrait atteindre 100% en 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en 2006 est échue depuis la fin du mois de décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* a présenté, en octobre dernier, des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,

APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'Union des municipalités du Québec pour appui dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-85

Dunton Rainville : allocation d'une banque de 30 heures d'honoraires professionnels à des fins de consultation dans le cadre de dossier de contentieux, d'entente et d'urbanisme

CONSIDÉRANT les dossiers en cours;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme *Dunton Rainville* dans les dossiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la pertinence de se doter d'une banque d'heures d'honoraires professionnels;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCORDER une banque de 30 heures en honoraires professionnels à la firme *Dunton Rainville* à des fins de consultation dans le cadre de dossier de contentieux, d'entente et d'urbanisme;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-02-86

Diane Taillon, consultante en gestion municipale : allocation d'une banque de 50 heures d'honoraires professionnels à des fins de consultation pour support à la trésorerie

CONSIDÉRANT les besoins occasionnels d'une ressource en gestion municipale pour différents dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience de Mme Diane Taillon dans le domaine municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE RETENIR les services de Mme Diane Taillon, consultante en gestion municipale pour support à la trésorerie pour une banque de 50 heures d'honoraires professionnels;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-87

Caza Marceau + Soucy Boudreau, avocats : offre de service pour banque de 30 heures

CONSIDÉRANT les besoins juridiques occasionnels en droit municipal et droit du travail dans différents dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT la pertinence de se doter d'une banque d'heures d'honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel reçu de la firme *Caza Marceau + Soucy Boudreau, avocats*;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE RETENIR les services de la firme *Caza Marceau + Soucy Boudreau, avocats* pour une banque de 30 heures de services professionnels et ce, selon le taux horaire mentionné à l'offre de services professionnels en date du 5 février 2014 ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-88

Gestion et cession des actifs de la Base de Plein Air des Cèdres à la Ville de Saint-Lazare

Conclusion d'une entente intermunicipale principalement aux fins de l'opération de la Base de plein air des Cèdres

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal permettent à toute municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU la compétence de toute municipalité locale à l'égard de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs, comme mentionné à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE selon l'article 7.1 de la LCM, toute municipalité locale peut confier à une personne l'exploitation de ses parcs ou de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires;

ATTENDU QUE selon l'article 8 de la LCM, toute municipalité locale peut, sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, établir ou exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire;

ATTENDU l'intention de la Municipalité des Cèdres et de la Ville de Saint-Lazare de procéder, de consentement, à l'annexion du lot numéro 2 048 420 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil au territoire de Saint-Lazare;

ATTENDU QUE les démarches d'annexion requièrent un certain laps de temps. Or, la Municipalité des Cèdres et la Ville de Saint-Lazare souhaitent que l'opération de la Base de Plein Air soit sous la responsabilité de la Ville de Saint-Lazare dès le 1^{er} mai 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

DE CONCLURE une entente intermunicipale avec la Municipalité des Cèdres principalement aux fins de l'opération de la Base de Plein Air à compter du 1^{er} mai 2014;

QUE le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, sont autorisés à signer ladite entente.

QUE le texte de cette entente est conservé aux archives municipales sous le numéro 111.114.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-89

Gestion et cession des actifs de la Base de Plein Air des Cèdres à la Ville de Saint-Lazare

Consentement de la Municipalité à l'annexion du lot sur lequel est située la base de plein air au territoire de la Ville de Saint-Lazare »

ATTENDU les pourparlers entrepris avec la Ville de Saint-Lazare relativement à l'annexion du lot numéro 2 048 420 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, au territoire de Saint-Lazare, et ce, conformément aux articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM);

ATTENDU la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité et la Ville de Saint-Lazare principalement aux fins de l'opération de la Base de Plein Air par la Ville de Saint-Lazare, et ce, à compter du 1^{er} mai 2014;

ATTENDU la conclusion d'un accord entre la Municipalité et la Ville de Saint-Lazare aux fins du partage de l'actif de la Base de Plein Air;

ATTENDU le projet de règlement d'annexion préparé par la Ville de Saint-Lazare dans le cadre de la LOTM et soumis à la Municipalité;

ATTENDU QUE les frais occasionnés par le projet d'annexion sont entièrement défrayés par la Ville de Saint-Lazare;

ATTENDU QUE selon l'article 131 de la LOTM, la Municipalité doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire connaître, sans délai, son consentement au projet d'annexion notamment afin de faciliter le traitement du dossier par le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,

APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres approuve la démarche d'annexion entreprise par la Ville de Saint-Lazare relativement au lot numéro 2 048 420 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, au territoire de Saint-Lazare, sur lequel est située la Base de Plein Air.

QUE la Municipalité des Cèdres approuve le projet de règlement numéro 925 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Cèdres, soumis par la Ville de Saint-Lazare.

QUE la Municipalité des Cèdres, à titre d'unique propriétaire du territoire visé par l'annexion, renonce à la tenue d'un scrutin référendaire conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-90

Gestion et cession des actifs de la Base de Plein Air des Cèdres à la Ville de Saint-Lazare

Conclusion d'un accord aux fins du partage de l'actif de la Base de plein air des Cèdres

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres et la Ville de Saint-Lazare ont entrepris des démarches aux fins de l'annexion du lot numéro 2 048 420 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, au territoire de Saint-Lazare, et ce, conformément aux articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM);

ATTENDU QUE dans le contexte ci-dessus et à la suite de pourparlers, la Municipalité des Cèdres et la Ville de Saint-Lazare ont convenu d'un accord relativement au partage de l'actif et du passif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE CONCLURE un accord quant au partage de l'actif et du passif dans le cadre du projet d'annexion ci-dessus mentionné;

QUE le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, sont autorisés à signer l'accord;

QUE le texte de cette entente est conservé aux archives municipales sous le numéro 111.114.

Adopté à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution no : 14-02-91

Abrogation de la résolution n° 13-11-622 « Pépinière Cramer : achat de végétaux supplémentaires pour les talus »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas procédé aux achats de végétaux supplémentaires pour les talus;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution n° 13-11-622 « Pépinière Cramer : achat de végétaux supplémentaires pour les talus ».

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-92

Remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol, phase I / autorisation au directeur général de requérir à un appel d'offres pour la réalisation des travaux

CONSIDÉRANT le dépôt des plans et devis préparés par la firme d'ingénierie *WSP*;

CONSIDÉRANT le processus en cours relativement au règlement d'emprunt n° 365-2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,

APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol, phase I.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-93

CDWare : acquisition de trois systèmes de repérage (GPS) pour véhicules municipaux

CONSIDÉRANT le projet pilote de systèmes de repérage des véhicules municipaux en cours;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote est concluant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des services techniques et des travaux publics d'acquérir trois nouveaux systèmes pour d'autres véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme *CDWare*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,

APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR auprès de l'entreprise *CDWare* trois systèmes de repérage supplémentaires au coût de 1 637,85 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-94

Acquisition d'une déchiqueteuse pour branches d'arbres : autorisation au directeur général de requérir à un appel d'offres sur invitation

CONSIDÉRANT QUE le service de déchiquetage de branches d'arbres offert aux citoyens l'an dernier a été concluant;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de reconduire le service pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de ce service, il s'avère plus avantageux d'acquérir une déchiqueteuse que de la louer;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des services techniques et des travaux publics;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une déchiqueteuse de branches d'arbres.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Résolution no : 14-02-95

Dépôt de la démission de M. Sébastien Boudreau à titre d'aide à l'entretien à la Base de Plein Air des Cèdres

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de M. Sébastien Boudreau, aide à l'entretien à la Base de Plein Air des Cèdres;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la lettre de démission de M. Sébastien Boudreau;

QUE la démission est effective au 14 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-96

Correction à la résolution n° 13-10-567 « Autorisation d'embauche des employés pour la saison hivernale 2013-2014 à la Base de Plein Air »

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le taux horaire de M. Robert Lusignan, opérateur de la dameuse à la Base de Plein Air lors de l'adoption de la résolution n° 13-10-567 ;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE CORRIGER la résolution n° 13-10-567 « Autorisation d'embauche des employés pour la saison hivernale 2013-2014 à la Base de Plein Air » de la façon suivante :

Poste	Nb.	Quart de travail	Salaire
Traceur		Fins de Semaine - Robert Lusignan (+- 6 ^e hiver)	15.00 \$

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-97

Autorisation de signature de la convention collective des employés de la Base de Plein Air des Cèdres

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de syndicalisation pour les employés de la Base de Plein Air des Cèdres le 18 juin 2012;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les représentants syndicaux et la Municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les conditions de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines et des conventions collectives;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer la convention collective de travail des employés de la Base de Plein Air pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-98

Embauche de M. Dominique Ranger à titre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne du poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie en date du 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de M. Dominique Ranger;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée le 4 février dernier par le Comité des ressources humaines et ses recommandations;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER M. Dominique Ranger à titre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie sur une base hebdomadaire de 8 heures et au taux horaire de 25 \$;

QUE l'embauche est effective au 10 février 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-99

Modification de l'horaire de travail du responsable des infrastructures et des bâtiments

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au niveau de la gestion administrative des activités des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les heures de travail du responsable des infrastructures et des bâtiments;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE MODIFIER l'horaire de travail du responsable des infrastructures et des bâtiments, M. Réal Bériault, de la façon suivante :

- Du 17 février au 31 mai 2014, 40 heures semaine et ce, selon les termes de l'entente dûment signée le 31 octobre 2012.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-100

Suspension de l'employé # 320 016

CONSIDÉRANT le soutien professionnel offert à l'employé;

CONSIDÉRANT QU'aucune amélioration n'a été constatée;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE SUSPENDRE, sans solde, l'employé # 320 016 du 6 au 20 février 2014
inclusivement.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-101

Autorisation au maire et au directeur général à signer une entente de fin d'emploi avec l'employé # 320 016

CONSIDÉRANT QU'il est convenu avec l'employé de mettre fin à son
emploi;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M.
Jimmy Poulin, à signer une entente de fin d'emploi avec quittance
relativement à l'employé # 320 016;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste
avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour
effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-102

**Nomination de M. Vianney Quenneville à titre de contremaître par
intérim**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un contremaître par intérim;

CONSIDÉRANT l'expérience de M. Vianney Quenneville, employé au
Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'entente temporaire intervenu avec l'Union des employés
et employées de service, section locale 800 – employé de voirie;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOLU

DE NOMMER M. Vianney Quenneville à titre de contremaître par intérim soit jusqu'au 30 avril 2014 et ce, selon l'entente convenu entre les parties;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer l'entente temporaire intervenu avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 – employé de voirie;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-103

Nomination de Luc Durand à titre de chef d'équipe temporaire

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un chef d'équipe pour le quart de travail de soir;

CONSIDÉRANT l'expérience de M. Luc Durand, employé au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un chef d'équipe temporaire doit être désigné pour assurer le quart de travail de soir et ce, jusqu'à la fin de l'horaire d'hiver, le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce chef d'équipe temporaire doit également poursuivre ce mandat jusqu'au début de l'horaire d'été, le 30 avril 2014 afin de permettre l'embauche d'un contremaître de voirie;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE NOMMER M. Luc Durand à titre de chef d'équipe temporaire jusqu'au 30 avril 2014 et ce, selon le taux établi par la convention collective des employés de la voirie présentement en vigueur;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET BASE DE PLEIN AIR

Résolution no : 14-02-104

Demande de financement, participation, subvention et autres
Association des pêcheurs et chasseurs des Cèdres – Demande de participation au 20^e anniversaire pour la Soirée Méritas

CONSIDÉRANT la demande du 6 janvier 2014 de *l'Association des pêcheurs et chasseurs des Cèdres* concernant la participation de la Municipalité au 20^e anniversaire de la Soirée Méritas qui se tiendra le 22 février prochain au Pavillon Récréatif des Bénévoles;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte
ET RÉSOLU

DE DONNER quatre (4) forfaits de clés pour la descente à bateau municipal valide pour les saisons 2014 et 2015 dans le cadre du 20^e anniversaire de l'Association des pêcheurs et chasseurs des Cèdres.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-105

Demande de financement, participation, subvention et autres
Club Optimiste Les Cèdres - Demande de participation à l'encan annuel

CONSIDÉRANT la demande du *Club Optimiste Les Cèdres* concernant une demande de participation de la Municipalité au 37^e encan annuel les 26 avril et 27 avril prochain;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité collabore à l'activité du Club Optimiste Les Cèdres selon les demandes déposées soit : l'utilisation des installations de la voirie, le dôme, les camionnettes, une remorque, un conteneur à déchets, le garage municipal, un employé qui assurera le maniement d'un tracteur, la roulotte optimiste, un système de son et 12 tables rectangulaires.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-106

Demande de financement, participation, subvention et autres
Fondation Richelieu des Trois-Lacs – Demande de subvention pour le 100^e anniversaire de Félix-Leclerc

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Richelieu des Trois-Lacs a décidé d'appuyer 600 enfants du primaire et de défrayer le coût de leur participation à un atelier de création d'une murale émaillée pour célébrer le 100^e anniversaire de Félix-Leclerc en collaboration avec l'artiste M. Bernard Séguin-Poirier;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses écoles primaires de la région ont exprimé le vif désir de participation à cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a reçu des demandes pour plus de 1 100 jeunes ce qui entraîne un manque à gagner de 5 000 \$ pour satisfaire cette demande excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE 50 enfants de l'École Marguerite-Bourgeoys de Les Cèdres veulent participer;

CONSIDÉRANT la demande financière de la Fondation Richelieu des Trois-Lacs afin de permettre aux élèves de l'École Marguerite-Bourgeoys d'y participer;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 20 janvier dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,

APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOLU

D'APPUYER les 50 jeunes de l'école Marguerite-Bourgeoys de Les Cèdres en versant une contribution de 500 \$ à la Fondation Richelieu des Trois-Lacs afin de permettre leur participation à un atelier de création d'une murale émaillée pour célébrer le 100^e anniversaire de Félix-Leclerc en collaboration avec l'artiste M. Bernard Séguin-Poirier;

QUE la contribution de la Municipalité des Cèdres soit soulignée lors du grand dévoilement de la murale à l'été 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-107

Comité de la Piste Cyclable – Nomination des représentants au Comité de la Piste Cyclable Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a deux (2) sièges réservés au Comité de la Piste Cyclable Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a délégué Mme Aline Trudel et M. Maxime Pratte à siéger sur le Comité de la piste cyclable lors de la séance du 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la pertinence que le directeur des loisirs assiste également aux réunions du Comité de la Piste cyclable;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE NOMMER M. Laurent Tremblay-Dion, directeur des loisirs par intérim, à
siéger au Comité de la Piste Cyclable Soulanges.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-108

Demandes de subvention à l'élite sportive

Club de Gymnastique Gymini pour Coralie Montpellier

CONSIDÉRANT la demande de subvention à l'élite sportive reçue le 6
janvier dernier du Club de Gymnastique Gymini, visant à supporter Coralie
Montpellier, gymnaste de niveau provincial, étudiante et résidente de Les
Cèdres;

CONSIDÉRANT que l'athlète participera à plus de deux (2) compétitions se
déroulant à plus de 100 km de Les Cèdres en 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la Politique de
subvention à l'élite – volet demande individuelle;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE VERSER le montant maximum à un athlète à titre individuel, soit 500\$
au Club de Gymnastique Gymini et ce, conditionnellement à ce que les
administrateurs de l'organisme s'engagent à retourner la subvention ou à
créditer les parents ou tuteurs de l'athlète : Coralie Montpellier;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste
avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour
effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-109

Demandes de subvention à l'élite sportive

Club de Triathlon Les Rapides pour Élisabeth Boutin

CONSIDÉRANT la demande de subvention à l'élite sportive reçue le 15
janvier dernier du Club de Triathlon Les Rapides du Lac-Saint-Louis, visant
à supporter Élisabeth Boutin, triathlète de niveau international, étudiante et
résidente de Les Cèdres;

CONSIDÉRANT que l'athlète participera à plus de deux (2) compétitions se déroulant à plus de 100 km de Les Cèdres en 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la Politique de subvention à l'élite – volet demande individuelle;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

DE VERSER le montant maximum à un athlète à titre individuel, soit 500 \$ au Club de Triathlon Les Rapides et ce, conditionnellement à ce que les administrateurs de l'organisme s'engagent à retourner la subvention ou à créditer les parents ou tuteurs de l'athlète : Élisabeth Boutin;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution no : 14-02-110 **Congrès annuel des Chefs en sécurité incendie 2014**

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel des chefs en sécurité incendie se déroulera du 17 au 20 mai 2014 à Montréal;

CONSIDÉRANT la Politique de travail des employés cadre en vigueur;

CONSIDÉRANT la demande de participation de M. Gilles Daoust, directeur du Service de sécurité incendie;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, M. Gilles Daoust, à participer au Congrès annuel des chefs en sécurité incendie qui se déroulera du 17 au 20 mai 2014 à Montréal;

QUE les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement soient assumés par la Municipalité et ce, conformément à la Politique de travail des employés cadre en vigueur;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-111

Démission de M. Joël Vachon, pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la présence non active de M. Joël Vachon au sein du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la rencontre intervenue entre M. Joël Vachon et le directeur du Service de Sécurité incendie le 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Vachon n'est plus disponible à assumer ses fonctions;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la démission de M. Joël Vachon à titre de pompier à temps partiel;

QUE la démission est effective au 14 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-112

Acquisition d'un nouveau véhicule pour le Service de Premiers Répondants afin de remplacer le véhicule Ford windstar 1999

CONSIDÉRANT la désuétude du véhicule actuellement utilisé par le Service des Premiers Répondants;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- *Automobile en direct / Dodge Grand Caravan rouge 2012 / 3.6L 6 CYL / 42 993 km / au coût de 14 932 \$;*
- *Automobile Lemire / Dodge Grand Caravan blanc 2012 / 3.6L 6 CYL / 29 390 km au coût de 18 995 \$*
- *Dandurand automobiles / Dodge Journey blanc 2009 / 2.4L 4 CYL / 91 000 km au coût de 11 995 \$*

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR le Dodge Grand Caravan rouge 2012 de chez *Automobile en direct* au coût de 14 932 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-02-113

Acquisition des nouveaux radios portatifs relativement au Plan directeur de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle technologie passera d'une technologie analogique à une technologie numérique en utilisant les même bandes de fréquence que celles présentement utilisées et ce, conformément à la mise en œuvre du Plan directeur du réseau de télécommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette migration est d'assurer une couverture sur tout le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de permettre une meilleure qualité de communication des radios;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges recommande aux services de sécurité incendie, de faire l'achat d'équipement rencontrant certaines spécifications techniques :

CONSIDÉRANT QU'un travail d'achat regroupé via les services de sécurité incendie de la MRC Vaudreuil-Soulanges a été exécuté en 2014;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *Métrocom*;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR des nouveaux radios portatifs pour le Service de sécurité incendie auprès de l'entreprise *Métrocom* au prix forfaitaire de 6 000 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

VARIA

Résolution no : 14-02-114

Désignation des signataires auprès de l'institution financière RBC Banque Royale du Canada relativement au refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 170-98, 294-2007, 303-2007, 132-96 et 234-2003

CONSIDÉRANT la résolution n^o 14-02-46 acceptant l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt du 19 février 2014 au montant de 1 535 300 \$, par billet, en vertu des règlements d'emprunt n^{os} 170-98, 294-2007, 303-2007, 132-96 et 234-2003;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER M. Raymond Larouche, maire et M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de signataires auprès de l'institution financière RBC Banque Royale du Canada relativement au refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 170-98, 294-2007, 303-2007, 132-96 et 234-2003.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période de questions : 21h24

Fin de la période de questions : 21h32

Parole au Conseil

Résolution no : 14-02-115

Levée de l'assemblée

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE clore la présente séance ordinaire à 21h41.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier